

## Caisse de pensions de Bayer

### Choix du plan de prévoyance

Pour toute question, veuillez contacter votre conseiller/-ère :  
+41 44 387 89 90 – [pension.bayer@kessler.ch](mailto:pension.bayer@kessler.ch)

En tant que membre actif de la caisse de pension de Bayer Suisse, vous pouvez choisir entre trois plans d'épargne, ceci lors de l'entrée, ou ultérieurement le 1er avril d'une année civile :

- Sparplan Minimum. Les cotisations sont inférieures de 3% à celles du plan d'épargne Standard.
- Sparplan Standard
- Sparplan Maximum. Les cotisations sont 3% plus élevées que celles du plan d'épargne Standard.

Le taux de cotisation de l'employeur est le même quel que soit le plan d'épargne choisi.

Lors de votre premier jour de travail, vous recevrez un e-mail de Bayer vous demandant de vous connecter à votre portail myBenefits et de sélectionner votre plan d'épargne **dans les 7 jours**.

En l'absence de sélection, le plan d'épargne Standard est automatiquement appliqué.

Après l'entrée, un changement de plan ne peut avoir lieu qu'au 1er avril d'une année civile.

En mars, vous recevrez un e-mail de Bayer vous demandant de vérifier votre sélection actuelle de plan d'épargne sur votre portail myBenefits. Si vous souhaitez modifier votre plan d'épargne actuel, nous vous prions de l'enregistrer dans votre portail myBenefits **avant le 31 mars**.

Pour toute question concernant myBenefits merci de contacter HR via [go/me@bayer](mailto:go/me@bayer).

### Taux de cotisations

Age	Cotisations du collaborateur assuré en % du salaire assuré			Cotisation de l'employeur en % du salaire assuré
	Minimum	Standard	Maximum	
25-34	2.67%	5.67%	8.67%	11.33%
35-44	3.67%	6.67%	9.67%	13.33%
45-54	4.67%	7.67%	10.67%	15.33%
55-65	5.67%	8.67%	11.67%	17.33%